

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01079
Numéro SIREN : 833 187 503
Nom ou dénomination : INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2022 sous le numéro de dépôt 6813

INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 8 Route de Lorey, 54290 BAYON

833 187 503 RCS NANCY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 31 octobre,

A 10 heures,

La société ACCESS POWER HOLDING APH SA, Société au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 8 Route de Lorey - 54290 BAYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 187 503,
Représentée par son Président, Monsieur Ewald SCHMUTZ,

Associée unique de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 juin 2019, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de - 43 574,34 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 42 574,34 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

ACCESS POWER HOLDING APH SA, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à - 42 574,34 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

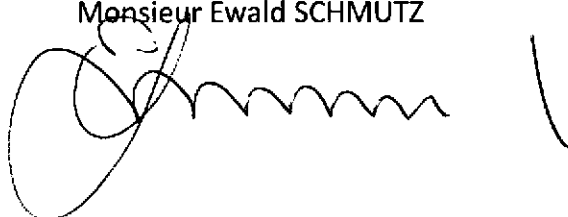
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ACCESS POWER HOLDING APH SA
Monsieur Ewald SCHMUTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Schmutz', with a large loop at the start and a long horizontal stroke at the end.